



Fonctionnement de la caution solidaire

Par **JPLM**, le **04/03/2019** à **09:26**

[s]Bonjour[/s] (obligatoire en arrivant).
Une fois que l'on s'est porté caution solidaire d'un contrat, est-il possible d'annuler cet engagement du simple fait de la décision de la personne qui s'est portée caution à un moment donné. Par exemple, suite à un changement de la situation financière de la caution qui ne lui permet plus de faire face à ses engagements.
Par avance, merci de vos réponses.

Par **morobar**, le **04/03/2019** à **09:28**

Bonjour,
Non
Autrement toutes les cautions solidaires annuleraient l'engagement, une fois le dossier clos positivement.

Par **JPLM**, le **07/03/2019** à **13:24**

OK, merci à vous.